

**AVENANT A LA CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION  
DE LA BRANCHE « SELECTION ET REPRODUCTION ANIMALES »**

**Entre :**

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, ci-après dénommée "CCMSA", domiciliée Luminem – 19 rue de Paris – CS 50070 93013 BOBIGNY Cedex,  
Représentée par son Directeur Général Monsieur François-Emmanuel BLANC,  
ainsi que par son président Monsieur Pascal CORMERY

d'une part,

**Et :**

Le SNCIA, représentant des employeurs de la branche reproduction et sélection animales (IDCC 7021),

Représenté par son Vice-Président, Monsieur LE FLOCH

Ainsi que les organisations syndicales de salariés suivantes :

- La fédération générale agroalimentaire – FGA CFDT, représentée par Monsieur DUAULT
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire (UNSA 2A), représentée par Monsieur GOUSSIN
- Le Syndicat National de l'Insémination (S.N.I.) – CFE C.G.C, représenté par Madame HERNOT

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'actuelle Convention Nationale d'Objectifs de Prévention de la branche « Selection et reproduction animales » arrive à son terme le 18 mars 2022.

Le présent avenant qui prend effet au 19 mars 2022, prolonge l'actuelle convention pour une durée d'un an, soit **jusqu'au 19 mars 2023**.

Les autres dispositions se poursuivent sans changement.

## ARTICLE 2

Durant cette période, sera réalisé un bilan des contrats de prévention signés au 31 décembre 2022 dans le cadre de ladite convention, ainsi que dans le cadre de la Convention Nationale d'Objectifs de Prévention de la branche du « Contrôle laitier ».

Ces bilans pourront constituer une base de négociation d'un nouveau texte de Convention Nationale d'Objectifs de Prévention entre la CCMSA, les organisations représentatives des employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives de la branche sur le périmètre de la nouvelle branche « Conseil et service en élevage » (création prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2023 par rapprochement des branches de la « Sélection et reproduction animale » et du « Contrôle laitier »).

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

En neuf exemplaires

La Caisse Centrale de la Mutualité  
Sociale Agricole  
M. BLANC

SNCIA  
M. LE FLOCH

Signé par Gilles Le Floch  
Le 20/01/2022

Signed with  
**universign**

La Caisse Centrale de la Mutualité  
Sociale Agricole  
M. CORMERY

SNI CFE – CGC  
Mme HERNOT

Signé par Armelle Hernot  
Le 31/01/2022

Signed with  
**universign**

UNSA 2A  
M. GOUSSIN

Signé par Gaetan Goussin  
Le 27/01/2022

Signed with  
**universign**

FGA – CFDT  
M. DUAULT

Signé par Jacky Duault  
Le 24/01/2022

Signed with  
**universign**